



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/37
27 octobre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 1-5 décembre 2025
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : BANGLADESH (LE)

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | | |
|---|--|--------------|---------------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase III, première tranche) | PNUD et PNUE | Pour examen
individuel |
|---|--|--------------|---------------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

PROJECT EVALUATION SHEET – MULTI-YEAR PROJECTS

Bangladesh (le)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan d'élimination des HCFC (phase III)	PNUD (principale), PNUE

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2024	26,05 tonnes PAO
--	--------------	------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2024	
Substance chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					25,85				25,85
HCF-123					0,07				0,07
HCFC-141b dans le polyol pré-mélangé importé		27,50							27,50

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	72,65	Point de départ des réductions globales durables :	72,65
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	48,54	Restante :	23,08*

* À l'exclusion de la consommation restante admissible de HCFC-141b de 1,03 tonne ODP, car le Gouvernement a imposé une interdiction sur l'importation en vrac de HCFC-141b.

V) PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSE		2025	2026	2027	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,00	10,21	0,00	10,21
	Financement (\$US)	0	963 000	0	963 000
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Financement (\$US)	452 000	0	0	452 000

(VI) DONNÉES DU PROJET			2025	2026	2027	2028-2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			23,61	23,61	23,61	23,61	0,00	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			23,61	23,61	23,61	23,61	0,00	s.o.
Coûts de projet demandés en principe (\$US)	PNUD	Coûts du projet	834 261	0	622 455	0	283 075	1 739 791
		Coûts d'appui	58 398	0	43 572	0	19 815	121 785
	PNUE	Coûts du projet	271 932	0	204 032	0	0	475 964
		Coûts d'appui	35 351	0	26 524	0	0	61 875
Total des montants recommandés en principe (\$US)	Coûts du projet		1 106 193	0	826 487	0	283 075	2 215 755
	Coûts d'appui		93 749	0	70 096	0	19 815	183 660
	Total des fonds		1 199 942	0	896 583	0	302 890	2 399 415

VII) Demande de financement pour la première tranche (2025)		
Agence d'exécution	Montant recommandé (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
PNUD	834 261	58 398
PNUE	271 932	35 351
Total	1 106 193	93 749

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
---------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. Au nom du Gouvernement du Bangladesh, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande pour la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 2 399 415 \$ US, soit 1 739 791 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 121 785 \$ US, pour le PNUD, et 475 964 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 61 875 \$ US, pour le PNUE, conformément à la proposition initiale². La mise en œuvre de la phase III du PGEH éliminera la consommation restante de HCFC d'ici 2030.

2. Le budget de la première tranche de la phase III du PGEH demandé à la présente réunion s'élève à 1 319 706 \$ US, dont 941 965 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 65 938 \$ US pour le PNUD, et 275 932 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 35 871 \$ US pour le PNUE, conformément à la demande initiale.

État de la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

3. La phase II du PGEH pour le Bangladesh a d'abord été approuvée à la 81^e réunion³ et ensuite révisée aux 90^e⁴ et 94^e⁵ réunions afin d'éliminer 24,01 tonnes PAO de HCFC utilisées dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, et de respecter la réduction de 67,5 pour cent par rapport à la valeur de référence avant 2025, pour la somme totale de 5 449 814 \$ US, plus les coûts d'appui à l'agence. La phase II du PGEH s'achèvera d'ici décembre 2026, comme indiqué dans l'Accord entre le Gouvernement du Bangladesh et le Comité exécutif.

Rapport sur la consommation de HCFC

4. Le Gouvernement du Bangladesh a déclaré une consommation de 26,05 tonnes PAO de HCFC en 2024, qui est inférieure de 64,1 pour cent à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. Le tableau 1 indique la consommation de HCFC pour la période 2020–2024.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Bangladesh (2020–2024, données de l'article 7)

HCFC	2020	2021	2022	2023	2024	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	844,97	852,72	849,96	543,18	472,27	825,86
HCFC-123	2,60	2,00	5,60	2,60	3,95	10,50
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,18
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193,00
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88,04
Total (tm)	847,57	854,72	855,56	545,78	476,22	1 120,58
HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés*	360,00	440,00	320,00	380,00	255,00	-
Tonnes PAO						
HCFC-22	46,47	46,90	46,75	29,87	25,97	45,42
HCFC-123	0,05	0,04	0,11	0,05	0,08	0,21
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,07
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0	21,23
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0	5,72
Total (tonnes PAO)	46,53	46,94	46,86	29,93	26,05	72,65

² Selon la lettre du 25 août 2025 du Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique du Bangladesh au PNUD.

³ Décision 81/39

⁴ Décision 90/44

⁵ Décision 94/32

HCFC	2020	2021	2022	2023	2024	Référence
HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés*	39,60	48,40	35,20	41,80	28,05	-

* Données du programme du pays. Les niveaux communiqués dans le présent tableau sont supérieurs aux données du programme du pays communiquées dans le cadre de la fiche d'évaluation du projet en raison de l'inclusion des importations.

5. La consommation de HCFC au Bangladesh a diminué grâce à la reconversion d'entreprises de fabrication de climatiseurs des HCFC à des solutions de remplacement, à une application ferme des réglementations nationales pour réduire la consommation en dessous des cibles établies dans l'Accord du pays avec le Comité exécutif, et à des initiatives de formation et de renforcement de la capacité pour des parties prenantes nationales, dont des entreprises d'entretien de l'équipement de réfrigération et climatisation, focalisées sur de bonnes pratiques d'entretien et sur l'adoption sans danger de solutions de remplacement. De plus, il est prévu que la consommation de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés continue à diminuer grâce à la réduction de son approvisionnement.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

6. Le Gouvernement du Bangladesh a communiqué des données du secteur de la consommation des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2024, et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

7. Le rapport de vérification pour la consommation de HCFC de 2024, demandé dans le cadre de la décision 94/32 c)⁶, est en cours de préparation et sa présentation est prévue d'ici décembre 2025. Le secrétariat fournira une mise à jour sur l'état d'achèvement du rapport de vérification à la 97^e réunion.

État d'avancement et des décaissements

8. Conformément à la décision 94/32 c), le Gouvernement du Bangladesh, le PNUD et le PNUE ont présenté un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la tranche finale de la phase II du PGEH.

Cadre juridique

9. Le Gouvernement du Bangladesh a établi un cadre juridique robuste pour le contrôle des SAO. Les Règlements de contrôle des SAO (2004) offrent un soutien juridique et politique complet pour la mise en œuvre des activités conformes au calendrier d'élimination des HCFC, ainsi que diverses mesures réglementaires, fiscales, de sensibilisation et de renforcement de la capacité. Les règlements ont été modifiés en 2014 pour y intégrer une interdiction des importations et de la fabrication de produits utilisant du HCFC-141b en vrac. Une interdiction de la fabrication locale et des importations de climatiseurs au HCFC-22 d'une capacité frigorifique pouvant atteindre 1,5 tonne de réfrigération a été promulguée et sera mise en application à partir du 1^{er} janvier 2026.

10. Au titre de la phase II du PGEH, deux sessions de formation pour le renforcement de la capacité ont été menées pour 52 agents des douanes et d'application, dont 13 femmes. Le programme de formation des douanes a été révisé pour y intégrer un module sur le Protocole de Montréal, sur la base du manuel du PNUE. Au total, 500 copies du manuel de formation des douanes ont été distribuées. De plus, deux ateliers de formation des formateurs ont été organisés pour 32 formateurs des agents des douanes, dont 11 femmes. L'approvisionnement en identificateurs de frigorigènes est en cours ; bien que le contrat ait été conclu et

⁶ Le Comité exécutif a demandé au Gouvernement du Bangladesh, au PNUD et au PNUE de présenter annuellement des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche de la phase II du PGEH jusqu'à l'achèvement du projet et des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase III.

que la livraison était initialement prévue d'ici la fin 2025, une pénurie mondiale d'identificateurs a entraîné des retards.

Secteur de la fabrication

11. La phase II du PGEH pour le Bangladesh comprenait la reconversion de quatre⁷ entreprises de fabrication de climatiseurs (AC Bazar Industries Ltd., Elite Hi-Tech, Supreme Air Conditioning Co. et Walton Hi-Tech Industries) au R-290 pour des équipements d'une capacité frigorifique inférieure à 1,5 tonne de réfrigération, et au HFC-32 pour ceux dont la capacité est supérieure à 1,5 tonne de réfrigération, ainsi que la reconversion d'une entreprise de fabrication d'appareils de refroidissement, Cooling Point Engineering Services, au HFC-32.

12. La mise en œuvre a subi des retards entre 2020 et 2022 en raison des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19. En juillet 2025, Walton Hi-Tech Industries et Elite Hi-Tech ont terminé la reconversion opérationnelle de leurs installations de fabrication et lancé des climatiseurs au R-290 de moins de 1,5 tonne de réfrigération sur le marché intérieur. Les trois autres entreprises ont atteint des jalons clés de la reconversion, dont l'élaboration d'un prototype, la reconversion de lignes de production avec démantèlement de l'équipement de base, la réalisation de formations et d'audits de sécurité. Il est prévu que les activités de la phase II dans le secteur de la fabrication de climatiseurs se terminent d'ici la fin décembre 2025, conformément à l'interdiction de la fabrication et des importations de ces équipements.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

13. Pour soutenir les efforts de renforcement de la capacité dans le secteur de la réfrigération et la climatisation, 53 ateliers de formation ont été menés pour 2 574 techniciens, dont 17 femmes. Pendant la réunion du Comité de mise en œuvre du projet, le Bureau national de l'ozone (BNO) a traité de la question de la certification des techniciens. Un représentant du Département de l'enseignement technique (DET) a fourni des recommandations pour encourager la participation des techniciens informels dans le processus de certification, qui comprend des évaluations théoriques et pratiques dans le cadre du système de reconnaissance des acquis. Cette approche complète le module de certification existant du DET actuellement utilisé par les instituts de formation technique professionnelle affiliés. En outre, 50 formateurs en réfrigération et climatisation, dont quatre femmes, ont été formés.

14. En février 2024, un atelier sur la Construction verte, le refroidissement des locaux et la qualité de l'air intérieur a été organisé conjointement avec la Société indienne des ingénieurs en chauffage, réfrigération et climatisation (ISHRAE) au Département de l'environnement (DDE), avec 73 participants, dont huit femmes. Lors de la réunion, le BNO et l'ISHRAE ont convenu de renforcer la coopération, particulièrement en ce qui concerne le partage d'informations sur les tendances technologiques, et le DDE s'est engagé à donner suite à l'initiative pour la construction verte. Un rapport sur les Normes de sécurité pour les frigorigènes inflammables a été finalisé en février 2025 et présenté à un atelier de consultation.

15. Un manuel de formation aux bonnes pratiques a été élaboré dans la langue locale, et un code de pratique mis à jour a été préparé en février 2025. Au total, 4 500 copies du manuel de formation ont été distribuées dans tout le pays. Le BNO a également élaboré une stratégie de communication à mettre en œuvre jusqu'à l'achèvement du projet. Des ateliers régionaux de diffusion ont été organisés avec 131 participants (dont 17 femmes) d'organismes gouvernementaux ou non, des médias, de parties prenantes et d'associations. En outre, deux vidéos de sensibilisation ont été élaborées en août 2025, leur distribution étant en cours de planification.

⁷ Initialement cinq entreprises. Une entreprise, Unitech Products, s'est retirée du projet de reconversion (décision 94/32 a) iii)).

Unité de gestion du projet

16. L'Unité de gestion du projet a continué à aider le BNO à mettre en œuvre et suivre les activités au titre de la phase II, comprenant la préparation de plans de travail annuels et de rapports périodiques, des visites de sites, la préparation de spécifications techniques et la coordination de l'approvisionnement en équipement, de sa livraison et de sa vérification, la gestion des aspects administratifs et financiers de la mise en œuvre du projet, et la coordination des activités ne portant pas sur des investissements.

Décaissement des fonds

17. En août 2025, sur les 5 449 814 \$ US approuvés pour la phase II (4 915 134 \$ US pour le PNUD et 534 680 \$ US pour le PNUE), 4 321 631 \$ US (79,3 pour cent) ont été décaissés (4 075 347 \$ US pour le PNUD et 246 284 \$ US pour le PNUE). Le solde de 1 128 183 \$ US sera décaissé d'ici la fin de 2026.

Phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFCConsommation restante admissible au financement

18. Après la déduction de 48,54 tonnes PAO de HCFC associée aux phases I et II du PGEH, la consommation restante admissible au financement pour la phase III s'élève à 23,08 tonnes PAO de HCFC-22.

Répartition sectorielle des HCFC

19. Le secteur de l'entretien compte environ 55 000 techniciens et 15 000 ateliers, consommant du HCFC-22 pour l'entretien des climatiseurs à usage résidentiel et commercial, des magasins frigorifiques à usage commercial, des appareils de refroidissement et des équipements de réfrigération pour le transport, tel qu'indiqué dans le tableau 2. Le HCFC-22 représente 28,1 pour cent des frigorigènes utilisés dans le secteur de l'entretien, qui consomme aussi du HFC-134a, du HFC-32, du R-404A, du R-410A et du R-407C.

Tableau 2. Estimation de la demande de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation au Bangladesh

Secteur/Application	a) Nombre d'équipements	b) Charge moyenne (kg/unité)	c) = a)*b) Quantité de HCFC (tm)	d) Quantité estimée de la recharge durant l'entretien (%)	c)*d) Besoin annuel en entretien (tm)
Réfrigération à usage commercial et industriel					
Unités autonomes/à condensation	3 477 333	0,25	869	7,5	65,20
Systèmes centraux/armoires	34 153	15,00	512	10,0	51,23
Pêche et transport	236 480	1,00	236	25,0	59,12
Sous-total pour la réfrigération	3 747 967	s.o.	1 618	s.o.	175,55
Climatisation					
Climatisation à usage résidentiel	1 480 467	1,00	1 480	15,0	222,07
Climatisation à usage commercial	45 707	5,50	251	18,0	45,25
Appareils de refroidissement	24 500	80,00	1 960	1,5	29,40
Sous-total pour la climatisation	1 550 674	s.o.	3 692	s.o.	296,72
Appareils de refroidissement					
Appareils de refroidissement	439	300,00	132	3,0	3,95

Secteur/Application	a)	b)	c) = a)*b)	d)	c)*d)
	Nombre d'équipements	Charge moyenne (kg/unité)	Quantité de HCFC (tm)	Quantité estimée de la recharge durant l'entretien (%)	Besoin annuel en entretien (tm)
Total	5 299 079	s.o.	5 442	s.o.	476,22

Stratégie d'élimination

20. La phase III du PGEH se concentrera sur la poursuite du renforcement du cadre institutionnel, l'amélioration de la capacité de mise en application par les autorités douanières, le renforcement de la capacité du secteur de l'entretien, centres de formation compris, l'établissement d'une infrastructure de récupération, recyclage et régénération, et la réalisation d'activités de vulgarisation et de sensibilisation visant à promouvoir les mises à jour de politiques et l'adoption sans danger de frigorigènes de remplacement.

Activités proposées

21. Les activités proposées pour la mise en œuvre dans le secteur de l'entretien au titre de la phase III et dans la première tranche, et la ventilation de leurs coûts, sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Activités pour le secteur de l'entretien et leurs coûts au titre de la phase III du PGEH du Bangladesh telles que présentées

Activité	Agence	Coût (\$ US)	
		Phase III	Première tranche
1. Renforcement du cadre institutionnel : 1.1. Organisation de trois ateliers entre parties prenantes pour débattre de mesures supplémentaires permettant d'imposer des interdictions des importations de tout équipement avec HCFC résiduel pas encore couvert par les restrictions existantes et pour préconiser de telles mesures (9 000 \$ US) ; 1.2. Organisation de 10 ateliers de consultation des parties prenantes avec 25 participants chacun, au sujet de politiques et de réglementations supplémentaires, telles que des exigences pour l'approvisionnement public, la mise à jour des codes de construction verte, des exigences pour la récupération et le recyclage des frigorigènes, et la tenue obligatoire de registres pour des utilisateurs finaux sélectionnés (30 000 \$ US) ; 1.3. Réalisation de trois études sectorielles avec des parties prenantes pour traiter de l'utilisation résiduelle de HCFC : une étude sur l'utilisation de frigorigène dans le secteur de la pêche, une étude sur l'incidence de l'utilisation de frigorigène dans de grandes applications sur la durabilité de l'élimination des HCFC, et une étude sur les pratiques en matière de récupération et de recyclage des frigorigènes (30 000 \$ US) ; 1.4. Élaboration d'une application mobile pilote de consignation pour la tenue de registres dans les grandes applications de réfrigération à usages industriel et commercial pour des ateliers et des techniciens ; formation d'au moins 30 techniciens en réfrigération et climatisation à l'utilisation de l'application de consignation (50 000 \$ US)	PNUE	119 000	84 000
2. Renforcement de la capacité des douanes 2.1. Organisation de cinq sessions de formation pour 100 formateurs des douanes et agents des douanes aux mesures d'élimination et de contrôle des HCFC, y compris sur le profilage des risques et l'utilisation des identificateurs (10 000 \$ US) ;	PNUE	22 000	12 000

Activité	Agence	Coût (\$ US)	
		Phase III	Première tranche
2.2. Participation de deux formateurs des douanes à des activités internationales de formation des formateurs en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes/Initiative « Douanes vertes » (6 000 \$ US) ; 2.3. Participation de deux agents des douanes de rang élevé à une sélection d'ateliers internationaux et de dialogues aux frontières avec des partenaires commerciaux et des pays voisins au sujet d'enjeux commerciaux liés au Protocole de Montréal (6 000 \$ US)			
3. Renforcement de la capacité du secteur de l'entretien 3.1. Participation de 10 formateurs en réfrigération et climatisation à des ateliers internationaux de formation des formateurs pour renforcer leurs capacités, rafraîchir leurs connaissances des technologies de remplacement, des bonnes pratiques d'entretien et des aspects d'efficacité énergétique, et aider à renforcer leurs méthodes de formation et d'évaluation (50 000 \$ US) ; 3.2. Réalisation de deux ateliers locaux de formation des formateurs pour renforcer la capacité de 40 formateurs en réfrigération et climatisation (20 000 \$ US) ; 3.3. Organisation de 30 à 35 sessions de formation en réfrigération et climatisation pour 1 069 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien, à la manipulation sans danger des solutions de remplacement, et au recyclage et à la régénération des frigorigènes (106 900 \$ US) ; 3.4. Mise à jour régulière des documents de formation en portant l'accent sur les pratiques d'entretien pour le maintien de l'efficacité énergétique (14 000 \$ US) ; 3.5. Extension du programme pilote d'évaluation/certification des compétences des techniciens ; soutien à la certification de 200 techniciens en utilisant les méthodologies d'évaluation élaborées à la phase II (30 000 \$ US) ; 3.6. Fourniture de 30 climatiseurs à deux blocs à des centres de formation (10 climatiseurs au HFC-32 à usage résidentiel, 10 climatiseurs au HFC-32 à usage commercial léger et 10 climatiseurs au R-290 à usage résidentiel) (372 500 \$ US) ; 3.7. Fourniture de 200 ensembles d'outils d'entretien et équipements de récupération à 150 ateliers d'entretien (802 181 \$ US)	PNUD et PNUE	1 395 581	711 011
4. Centres de recyclage et de régénération de frigorigènes : 4.1. Établissement de trois centres de régénération (301 810 \$ US) ; 4.2. Préparation de modes opératoires normalisés pour une utilisation appropriée et sûre des équipements et installations (21 600 \$ US) ; 4.3. Formation de 50 techniciens aux procédures de régénération (12 600 \$ US)	PNUD	336 010	220 795
5. Sensibilisation 5.1. Mise en œuvre d'une stratégie de communication ciblée pour sensibiliser les utilisateurs finaux, le secteur de l'entretien et les législateurs aux implications d'une élimination totale des HCFC et d'une adoption sans danger des solutions de remplacement (au moins 2 000 participants par an) (90 000 \$ US) ; 5.2. Organisation de tables rondes industrielles ciblées et de tournées technologiques Ozone2Climate pour sensibiliser les importateurs, le secteur de l'entretien, les législateurs, l'industrie de la réfrigération et la climatisation, et les utilisateurs finaux à des sujets liés aux implications de l'achèvement de l'élimination, telles que le reliquat pour l'entretien, les tendances du marché et l'acceptation des	PNUE	114 064	66 032

Activité	Agence	Coût (\$ US)	
		Phase III	Première tranche
solutions de remplacement à faible PRP, et la réduction des besoins en refroidissement (24 064 \$ US)			
6. Assistance technique pour le suivi et la mise en œuvre (composante du PNUE)	PNUD	27 600	16 560
7. Activités de l'unité de gestion du projet (voir paragraphe 22)	PNUD	201 500	107 500
Sous-total pour le PNUD		1 739 791	941 965
Sous-total pour le PNUE		475 964	275 932
Total		2 215 755	1 217 897

Mise en œuvre et suivi du projet

22. Le système mis en place aux phases I et II du PGEH se poursuivra dans la phase III, au cours de laquelle le BNO et le PNUD surveilleront les activités, feront rapport des progrès accomplis et travailleront avec les parties prenantes afin d'éliminer les HCFC. Le coût de ces activités s'élève à 201 500 \$ US pour le PNUD, ventilé comme suit : personnel et consultants du projet (171 000 \$ US), experts techniques (9 000 \$ US), coûts d'exécution (6 000 \$ US), mise en œuvre et suivi (7 500 \$ US) et vérification (8 000 \$ US).

Coût total de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

23. Le coût total de la phase III du PGEH pour le Bangladesh a été estimé à 2 215 755 \$ US, plus les coûts d'appui à l'agence, conformément à la proposition initiale, pour atteindre une réduction de 100 pour cent d'ici 2030. Les activités proposées et la répartition des coûts sont résumées dans le tableau 3.

Plan de mise en œuvre pour la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

24. La première tranche de financement de la phase III du PGEH, pour un montant total de 1 217 897 \$ US, sera mise en œuvre entre janvier 2026 et décembre 2027. Des informations détaillées sur les activités comprises dans la première tranche, indiquant les ajustements effectués et le niveau de financement convenu, sont présentées au paragraphe 36 ci-dessous.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

25. Le secrétariat a examiné la phase III du PGEH à la lumière des phases I et II, des politiques et lignes directrices du Fonds multilatéral, incluant les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décisions 74/50 et 90/31), ainsi que du plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2025–2027.

Stratégie globale

26. Le Gouvernement du Bangladesh propose d'éliminer complètement sa consommation de référence de HCFC d'ici 2030 et de maintenir une consommation annuelle maximale de HCFC conforme au paragraphe 8 ter e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal pour les années 2030 à 2040⁸. Le PNUD a expliqué qu'il est prévu qu'il reste une consommation de HCFC-22 dans les applications de climatisation

⁸ La consommation de HCFC peut atteindre un niveau supérieur à zéro au cours d'une année donnée en autant que la somme des niveaux de consommation calculée sur une période de dix ans du 1^{er} janvier 2030 au 1^{er} janvier 2040 divisée par 10 ne dépasse pas 2,5 pour cent de la valeur de référence pour les HCFC.

et le secteur de la pêche, à cause de la longue durée de vie opérationnelle des appareils de climatisation et des navires de pêche. Le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre une interdiction de la fabrication et des importations d'équipements avec HCFC-22 au 1^{er} janvier 2026. Il surveillera la consommation dans le secteur de l'entretien et effectuera une évaluation de la consommation de HCFC-22 dans différentes applications pendant la phase III du PGEH et il finalisera les réglementations pour le contrôle et le suivi de la consommation de HCFC, conformément aux décisions pertinentes de la Réunion des Parties et du Comité exécutif, et en prenant en considération les réglementations nationales.

27. Conformément à la décision 86/51 et afin de permettre l'examen de la dernière tranche du PGEH, le Gouvernement du Bangladesh a accepté de fournir une description détaillée du cadre de politique et de réglementation en place pour la mise en œuvre des mesures garantissant que la consommation de HCFC sera conforme au paragraphe 8 ter e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal pour la période 2030–2040 et, dans l'éventualité où le Bangladesh compte consommer des HCFC pendant la période 2030–2040, conformément au paragraphe 8 ter e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal, a proposé des modifications à apporter à son Accord avec le Comité exécutif pour l'après-2030.

Cadre juridique

28. Le Gouvernement du Bangladesh a émis des quotas d'importation de HCFC pour 2025 à hauteur de 23,61 tonnes PAO pour 67 importateurs, conformément aux objectifs établis pour cette année dans son Accord avec le Comité exécutif pour la phase II du PGEH. Il émettra des quotas d'importation pour 2026 ne dépassant pas les objectifs établis pour cette année dans son Accord pour la phase III. De plus, le Gouvernement mettra en œuvre des interdictions de la fabrication et des importations d'équipements avec HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2026.

29. Le secrétariat a demandé des clarifications en ce qui concerne les réglementations liées à l'importation de polyols prémélangés contenant du HCFC-141b. Le PNUD a expliqué qu'un producteur et fournisseur majeur de HCFC-141b au Bangladesh cessera toute production d'ici 2026. Ceci devrait considérablement réduire, voire éliminer, l'importation des polyols prémélangés contenant du HCFC-141b d'ici 2027. Bien que le Gouvernement du Bangladesh ne prévoie pas de mettre en œuvre d'interdictions spécifiques de telles importations, il continuera à surveiller leur entrée dans le pays.

Questions techniques et financières

30. Le PNUD a indiqué que le Gouvernement du Bangladesh reste engagé à soutenir la certification des techniciens de réfrigération et climatisation. Lors de la phase III du PGEH, le BNO, en collaboration avec le DDE, facilitera le renforcement de la capacité et la certification de 200 techniciens d'entretien, en utilisant les méthodologies d'évaluation élaborées pendant la phase II. La principale incitation à la certification des techniciens est la reconnaissance par l'industrie, puisque les étalons de formation (programme, modules de formation et directives d'évaluation) sont élaborés conjointement avec les employeurs dans le cadre des Conseils de compétences sectorielles (CCS). Le Gouvernement envisage pour l'avenir la mise en place de réglementations supplémentaires du secteur de l'entretien et l'introduction progressive de restrictions à la pratique des techniciens non-certifiés. Les détails spécifiques de telles mesures seront déterminés en consultation avec des parties prenantes de l'industrie pendant la phase III.

31. Au sujet des normes de sécurité pour l'utilisation sûre de solutions de remplacement inflammables, le PNUD a expliqué que le BNO a recruté un consultant pour effectuer une étude d'évaluation, qui s'est achevée en février 2025. Ses recommandations ont été présentées et débattues avec les parties prenantes pendant des réunions de consultation en 2025.

32. En ce qui concerne la récupération et le recyclage des HCFC, le secrétariat a débattu avec le PNUD des facteurs qui peuvent influencer la viabilité du programme, particulièrement en l'absence de réglementations spécifiques pour la promotion de telles activités. Le PNUD a expliqué que le travail

préparatoire sur l'inventaire des substances réglementées indésirables conformément à la décision 91/66, actuellement en cours, devrait fournir plus d'informations sur la gestion de ces substances. Sur la base des conclusions de ce travail préparatoire et d'une évaluation plus détaillée des mesures applicables dans le contexte national, le Gouvernement envisage l'élaboration de politiques et de réglementations pour promouvoir la récupération et la régénération. Celles-ci peuvent intégrer des dispositions telles que l'interdiction de la purge des HCFC et des HFC, l'interdiction de l'utilisation des gaz récupérés ou recyclés sans licence, et la destruction des gaz non réutilisables.

33. Après des consultations détaillées sur ce sujet, le Gouvernement du Bangladesh propose d'établir le premier centre de récupération et de régénération pendant la première tranche de la phase III en collaboration avec Walton, une grande entreprise privée fabriquant des équipements de réfrigération et de climatisation, à travers un modèle de partenariat public-privé approprié. Walton contribuera financièrement à l'approvisionnement en équipement de régénération et contribuera également en nature aux ouvrages de génie civil, à la main-d'œuvre, au coût des utilités pour l'exploitation de l'installation et aux consommables de laboratoire. La valeur estimée de ces contributions est d'environ 20 000 \$ US. Le modèle d'affaires pour le soutien à l'adoption à grande échelle des pratiques de récupération et de régénération, et l'établissement des deux centres de régénération restants seront élaborés après une évaluation du marché qui serait entreprise pendant la première tranche et présentée au Comité exécutif dans le cadre de la demande de la deuxième tranche. Les expériences sur la mise en œuvre du premier centre viendront en appui de l'évaluation de ce modèle d'affaires.

Coûts rectifiés du projet

34. Après des débats sur les diverses composantes du projet, le PNUD, en consultation avec le Gouvernement du Bangladesh, a convenu de supprimer les activités suivantes : étude sectorielle sur les pratiques de récupération et de recyclage (10 000 \$ US) ; étude analytique et application de consignation pilote pour la tenue de registres dans la réfrigération à usage industriel et commercial (50 000 \$ US) ; activités internationales de formation des formateurs pour les formateurs des agents des douanes (6 000 \$ US) ; et ateliers internationaux de formation des formateurs pour les formateurs des techniciens de réfrigération et climatisation (50 000 \$ US). Le financement initialement attribué à ces activités a été réaffecté pour améliorer les efforts locaux de renforcement de la capacité, en augmentant le budget des ateliers pour les formateurs en réfrigération et climatisation de 20 000 \$ US à 30 000 \$ US, et de la formation des techniciens en réfrigération et climatisation de 106 900 \$ US à 212 900 \$ US. En conséquence, le nombre de formateurs en réfrigération et climatisation à former au titre de la phase III a augmenté de 40 à 50, alors que le nombre de techniciens en réfrigération et climatisation est passé de 1 069 à 2 129. Le tableau 4 présente les détails de ces changements budgétaires.

Tableau 4. Activités pour le secteur de l'entretien et leurs coûts au titre de la phase III du PGEH du Bangladesh telles que convenues

Activité	Agence	Initial (\$ US)	Rectifiée (\$ US)
1. Renforcement du cadre institutionnel : 1.1. <i>Systèmes de contrôle des HCFC et agents des douanes renforcés :</i> Organisation de trois ateliers entre parties prenantes pour débattre de mesures supplémentaires permettant d'imposer des interdictions des importations de tout équipement avec HCFC résiduel pas encore couvert par les restrictions existantes et pour préconiser de telles mesures (9 000 \$ US) ; 1.2. Organisation de 10 ateliers de consultation des parties prenantes avec 25 participants chacun, au sujet de politiques et de réglementations supplémentaires, telles que des exigences pour l'approvisionnement public, la mise à jour des codes de construction verte, des exigences pour la récupération et le recyclage des frigorigènes, et la tenue obligatoire de registres pour des utilisateurs finaux sélectionnés (30 000 \$ US) ; 1.3. Réalisation d'une étude sectorielle dans le secteur de la pêche et d'une étude relative aux appareils de refroidissement avec HCFC sur l'incidence de l'utilisation de frigorigène dans les grandes applications sur la durabilité de l'élimination des HCFC (20 000 \$ US)	PNUE	119 000	59 000
2. Renforcement de la capacité des douanes 2.1. Organisation de cinq sessions de formation pour 100 formateurs des douanes et agents des douanes aux mesures d'élimination et de contrôle des HCFC, y compris sur le profilage des risques et l'utilisation des identificateurs (10 000 \$ US) ; 2.2. Participation de deux agents des douanes de rang élevé à des ateliers internationaux sélectionnés et à des dialogues aux frontières avec des partenaires commerciaux et des pays voisins au sujet d'enjeux commerciaux liés au Protocole de Montréal (6 000 \$ US)	PNUE	22 000	16 000
3. Renforcement de la capacité du secteur de l'entretien 3.1. Réalisation de trois ateliers locaux de formation des formateurs pour renforcer la capacité de 50 formateurs en réfrigération et climatisation (PNUE) (30 000\$ US) ; 3.2. Organisation de 48 sessions de formation en réfrigération et climatisation pour 2 129 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien, à la manipulation sans danger des solutions de remplacement, et au recyclage et à la régénération des frigorigènes (PNUE) (212 900\$ US) ; 3.3. Mise à jour régulière des documents de formation en portant l'accent sur les pratiques d'entretien pour le maintien de l'efficacité énergétique (PNUE) (14 000 \$ US) ; 3.4. Extension du programme pilote d'évaluation/certification des compétences des techniciens ; soutien à la certification de 200 techniciens en utilisant les méthodologies d'évaluation élaborées à la phase II (PNUE) (30 000 \$ US) ; 3.5. Fourniture de 30 climatiseurs à deux blocs à des centres de formation (10 climatiseurs au HFC-32 à usage résidentiel, 10 climatiseurs au HFC-32 à usage commercial léger et 10 climatiseurs au R-290 à usage résidentiel) (PNUD) (372 500 \$ US) ; 3.6. Fourniture de 200 ensembles d'outils d'entretien et équipements de récupération à 150 ateliers d'entretien (PNUD) (802 181 \$ US)	PNUD et PNUE	1 395 581	1 461 581
4. Centres de recyclage et de régénération de frigorigènes : 4.1. Établissement de trois centres de régénération (301 810 \$ US) ;	PNUD	336 010	336 010

Activité	Agence	Initial (\$ US)	Rectifiée (\$ US)
4.2. Préparation de modes opératoires normalisés pour une utilisation appropriée et sûre des équipements et installations (21 600 \$ US) ; 4.3. Formation de 50 techniciens aux procédures de régénération (12 600 \$ US)			
5. Sensibilisation 5.1. Mise en œuvre d'une stratégie de communication ciblée pour sensibiliser les utilisateurs finaux, le secteur de l'entretien et les législateurs aux implications d'une élimination totale des HCFC et d'une adoption sans danger des solutions de remplacement (au moins 2 000 participants par an) (90 000 \$ US) ; 5.2. Organisation de tables rondes industrielles ciblées et de tournées technologiques Ozone2Climate pour sensibiliser les importateurs, le secteur de l'entretien, les législateurs, l'industrie de la réfrigération et la climatisation, et les utilisateurs finaux à des sujets liés aux implications de l'achèvement de l'élimination, telles que le reliquat pour l'entretien, les tendances du marché et l'acceptation des solutions de remplacement à faible PRP, et la réduction des besoins en refroidissement (24 064 \$ US)	PNUE	114 064	114 064
6. Assistance technique pour le suivi et la mise en œuvre (composante du PNUE)	PNUD	27 600	27 600
7. Activités pour l'unité de gestion du projet	PNUD	201 500	201 500
Sous-total pour le PNUD		1 739 791	1 739 791
Sous-total pour le PNUE		475 964	475 964
Total		2 215 755	2 215 755

Coût total du projet

35. Le coût total de la phase III du PGEH s'élève à 2 215 755 \$ US, soit 2 014 255 \$ US sur la base de la décision 74/50 c) xiii) relative au niveau de financement admissible pour un pays qui n'est pas à faible volume de consommation, plus 201 500 \$ US pour la gestion et le suivi de projet. Le financement de la première tranche a été révisé à 1 106 193 \$ US pour des activités du PGEH.

Plan de mise en œuvre convenu pour la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

36. Étant donné les révisions de financement décrites ci-dessus, la répartition du financement pour la première tranche de la phase III a été révisée en conséquence. Le plan d'action convenu comprendra les activités suivantes :

- a) *Renforcement du cadre institutionnel (PNUE) (44 000 \$ US)* : organisation de deux ateliers pour les parties prenantes en vue de débattre de mesures réglementaires supplémentaires (6 000 \$ US) ; réalisation de six ateliers de consultation de parties prenantes au sujet d'initiatives de politique supplémentaires, telles que la récupération et le recyclage des frigorigènes, et la tenue obligatoire de registres pour des utilisateurs finaux sélectionnés (18 000 \$ US) ; réalisation d'une étude relative aux appareils de refroidissement avec HCFC et d'une étude dans le secteur de la pêche, sur l'utilisation résiduelle des HCFC (20 000 \$ US) ;
- b) *Renforcement de la capacité des douanes (PNUE) (9 000 \$ US)* : organisation de trois sessions de formation pour 60 agents des douanes aux mesures d'élimination et de contrôle des HCFC (6 000 \$ US) ; participation d'un agent des douanes de haut rang à une sélection d'ateliers internationaux et de dialogues aux frontières avec des partenaires commerciaux

et des pays voisins au sujet d'enjeux commerciaux liés au Protocole de Montréal (3 000 \$ US) ;

- c) *Renforcement de la capacité du secteur de l'entretien (PNUE (152 900 \$ US) et PNUD (597 111 \$ US))* : réalisation de deux ateliers locaux de formation des formateurs pour renforcer la capacité de 30 formateurs en réfrigération et climatisation (18 000 \$ US) ; organisation de 25 sessions de formation en réfrigération et climatisation pour 1 129 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation sans danger des solutions de remplacement (112 900 \$ U) ; réalisation de la révision initiale et mise à jour des documents de formation en se focalisant sur les pratiques d'entretien pour le maintien de l'efficacité énergétique (7 000 \$ US) ; soutien à la certification de 100 techniciens (15 000 \$ US) ; fourniture de 30 climatiseurs à deux blocs à des centres de formation (10 climatiseurs au HFC-32 à usage résidentiel, 10 climatiseurs au HFC-32 à usage commercial léger et 10 climatiseurs au R-290 à usage résidentiel) (372 500 \$ US) ; fourniture de 52 ensembles d'outils d'entretien et d'équipements de récupération à 52 ateliers d'entretien (224 611 \$ US) ;
- d) *Centres de recyclage et de régénération de frigorigènes (PNUD) (155 850 \$ US)* : établissement d'un centre de régénération sur la base d'un modèle de partenariat public-privé (134 250 \$ US) ; fourniture d'assistance technique pour l'établissement d'un centre de régénération (dont des modes opératoires normalisés et la formation d'opérateurs) et l'élaboration d'un modèle d'affaires pour les deux centres de régénération restants à établir au titre de la deuxième tranche (21 600 \$ US) ;
- e) *Sensibilisation (PNUE) (66 032 \$ US)* : mise en œuvre de trois campagnes d'information ciblées et élaboration d'un support de communication sur les implications de l'élimination totale des HCFC et la sécurité des frigorigènes de remplacement, en particulier les hydrocarbures (54 000 \$ US) ; organisation d'une table ronde industrielle ciblée et d'une tournée technologique Ozone2Climate sur des sujets liés aux implications de l'achèvement de l'élimination des HCFC (12 032 \$ US) ;
- f) *Assistance technique pour le suivi et la mise en œuvre (composante du PNUE) (PNUD) (13 800 \$ US)* ; et
- g) *Unité de gestion du projet (PNUD) (67 500 \$ US)* : personnel et consultants du projet (57 000 \$ US), experts techniques (6 000 \$ US), coûts d'exécution (2 000 \$ US) et mise en œuvre et suivi (2 500 \$ US).

Cofinancement

37. Le cofinancement proposé pour le projet comprend certaines opérations du projet de récupération et de régénération (par exemple, les activités de fourniture, la préparation des sites, dont les travaux de génie civil, le cas échéant).

Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2025–2027

38. Le PNUD et le PNUE demandent 2 215 755 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence, pour la mise en œuvre de la phase III du PGEH du Bangladesh. La valeur totale demandée de 2 096 525 \$ US, y compris des coûts d'appui à l'agence pour la période de 2025 à 2027, est supérieure de 681 525 \$ US au montant du plan d'activités.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

39. Conformément aux décisions 84/92 d), 90/48 c) et 92/40 b), le Gouvernement du Bangladesh a intégré la politique d'égalité des sexes du Fonds multilatéral à la préparation et la formulation du projet de la phase III du PGEH. Dans le cadre du processus de préparation, une évaluation a été menée, et ses recommandations ont été intégrées aux activités de la phase III. Elles comprennent des programmes de formation ciblés pour les techniciennes, au besoin, et l'élaboration d'un plan d'action pour l'égalité des sexes. Pendant la phase III, le BNO continuera à collecter et communiquer des données, mener des évaluations périodiques pour identifier les opportunités d'augmentation de la participation des femmes, dispenser des formations au personnel du projet sur la politique d'égalité des sexes du Fonds multilatéral et la diffuser parmi les parties prenantes, mettre en œuvre des activités et des documents de sensibilisation et de partage des connaissances, et encourager les femmes à participer à des sessions de formation et des consultations.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

40. Les risques associés à la durabilité de l'élimination des HCFC sont principalement liés à l'adoption sans danger de solutions de remplacement à faible PRP potentiellement inflammables, à la reconversion de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises informelles du secteur de l'entretien à de nouvelles solutions de remplacement, et à la capacité d'atteindre des objectifs de conformité. Les projets de reconversion à des solutions de remplacement à faible/plus faible PRP au titre de la phase II du PGEH ont été achevés avec succès et les ventes de produits utilisant ces solutions de remplacement sont en hausse. Le Gouvernement du Bangladesh mettra en œuvre une interdiction de la fabrication et des importations d'équipements de réfrigération et climatisation avec HCFC-22. Les activités au titre de la phase III s'appuieront sur les activités en cours au titre de la phase II, avec des activités continues de formation visant à faciliter l'adoption sans danger et accélérée de technologies de remplacement par le secteur de l'entretien. Des activités de sensibilisation et de vulgarisation, ainsi que des activités ultérieures prévues au titre du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC, qui est actuellement en cours d'élaboration, soutiendront aussi les PME et les entreprises informelles dans l'adoption sans danger de solutions de remplacement à faible/plus faible PRP. Le Gouvernement maintiendra le système national de quotas de HCFC et les activités de formation associées pour garantir la conformité aux objectifs d'élimination des HCFC. De plus, il est prévu que la promotion de la récupération et la régénération des HCFC réduise la demande en HCFC-22 vierge.

Incidence sur le climat

41. Les activités proposées pour le secteur de l'entretien, à savoir un meilleur confinement des frigorigènes grâce à la formation et l'offre d'équipement, réduiront l'utilisation de HCFC-22 pour l'entretien. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques en réfrigération permet d'économiser environ 1,8 tonne équivalent CO₂. Bien qu'un calcul de l'incidence sur le climat n'ait pas été intégré au PGEH, les activités prévues par le Bangladesh, y compris ses efforts continus de promotion des solutions de remplacement à faible PRP, ainsi que la récupération et la réutilisation de frigorigène, indiquent que la mise en œuvre du PGEH réduira l'émission de frigorigènes dans l'atmosphère, entraînant des avantages climatiques.

Projet d'Accord

42. Le projet d'Accord entre le Gouvernement du Bangladesh et le Comité exécutif pour la phase III du PGEH est joint à l'annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

43. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la troisième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC, tel que soumis par le PNUD.

44. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) approuver, en principe, la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Bangladesh pour la période de 2025 à 2030, visant à éliminer complètement la consommation de HCFC, à hauteur de 2 399 415 \$ US, comprenant 1 739 791 \$ US plus des coûts d'appui à l'agence de 121 785 \$ US pour le PNUD, et 475 964 \$ US plus des coûts d'appui à l'agence de 61 875 \$ US pour le PNUE, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire du Fonds multilatéral ne sera fourni pour l'élimination des HCFC ;
- b) prendre note de l'engagement du Gouvernement du Bangladesh à éliminer totalement les HCFC d'ici au 1^{er} janvier 2030 et à interdire toute importation de HCFC après cette date, à l'exception des importations permises pour une période finale d'entretien entre 2030 et 2040, s'il y a lieu, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal ;
- c) prendre note également de l'engagement du Gouvernement du Bangladesh à interdire les importations et la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation avec HCFC-22 à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- d) déduire 23,08 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC éligible au financement ;
- e) approuver le projet d'accord entre le Gouvernement du Bangladesh et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la Phase III du PGEH, qui figure à l'annexe I au présent document ;
- f) que, pour l'examen de la tranche finale du PGEH, le Gouvernement du Bangladesh doit soumettre :
 - i) une description détaillée du cadre réglementaire et politique en place pour mettre en œuvre les mesures visant à assurer que la consommation de HCFC soit conforme au paragraphe 8 ter e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal pour la période s'étendant de 2030 à 2040 ;
 - ii) dans l'éventualité où le Bangladesh prévoit une consommation au cours de la période 2030–2040, conformément au paragraphe 8 ter e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal, les modifications proposées à son Accord avec le Comité exécutif pour la période de l'après 2030 ; et
- g) approuver la première tranche de la phase III du PGEH pour le Bangladesh et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, à hauteur de 1 199 942 \$ US, dont 834 261 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 58 398 \$ US pour le PNUD, et 271 932 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 35 351 \$ US pour le PNUE.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BANGLADESH ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA TROISIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement du Bangladesh (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonne PAO d'ici au 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Sous réserve du respect par le Pays de ses obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (Calendrier d'approbation du financement).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances énumérées à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution pertinente.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif accordera le financement prévu selon le calendrier d'approbation du financement uniquement lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes, au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :
 - a) le Pays a atteint les Objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise font exception ;
 - b) le respect de ces Objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- c) le Pays a soumis un rapport sur la mise en œuvre de la tranche, selon le format décrit à l'appendice 4-A (« Format des rapports et des plans de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile précédente, indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors des tranches précédentes approuvées ; et que le taux de décaissement des fonds disponibles provenant de la tranche précédente approuvée était supérieur à 20 pour cent ; et
- d) le Pays a soumis un plan de mise en œuvre de la tranche, selon le format défini à l'appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année civile au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la prochaine tranche ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le pays veillera à effectuer un suivi précis de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions spécifiées à l'appendice 5-A (« Les institutions de suivi et leur rôle ») feront le suivi et soumettront un rapport sur la mise en œuvre des activités des plans précédents de mise en œuvre de la tranche, conformément à leurs rôle et responsabilités précisés dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays puisse bénéficier d'une certaine souplesse pour réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution des circonstances, afin de parvenir à la réduction la plus harmonieuse de la consommation et à l'élimination des Substances énumérées à l'appendice 1-A :

- a) les réaffectations classées comme changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :
 - i) des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) des changements qui modifieraient une clause quelconque du présent Accord ;
 - iii) des changements dans les montants annuels du financement alloué à des agences bilatérales ou d'exécution individuelles pour les différentes tranches ;
 - iv) l'octroi de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le Plan approuvé de mise en œuvre de la tranche en cours ou bien le retrait d'une activité du plan de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - v) des changements dans les technologies de remplacement, étant entendu que toute soumission relative à une telle demande devra identifier les coûts différentiels associés, l'incidence potentielle sur le climat, et toute différence en tonnes PAO à éliminer, le cas échéant ; et confirmer que le Pays accepte que les économies potentielles liées à ce changement de technologie réduisent, en conséquence, le niveau du financement global prévu dans le présent Accord ;
- b) les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements majeurs peuvent être intégrées au plan approuvé de mise en œuvre de la tranche, en cours d'application à ce

moment-là, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport suivant sur la mise en œuvre de la tranche ; et

- c) tous les fonds restants, détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou par le Pays dans le cadre du Plan, seront restitués au Fonds multilatéral à l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Considérations sur le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, incluses dans le Plan, notamment :

- a) le Pays utilisera la souplesse prévue dans le cadre du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir durant la mise en œuvre du projet ; et
- b) le Pays et les agences bilatérales et/ou d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération pendant la mise en œuvre du Plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays s'engage à assumer l'entière responsabilité de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises qu'il engagera ou qui seront engagées en son nom afin de remplir les obligations prévues par le présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'Agence principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de suivi et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération, parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée à l'alinéa 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale dans la mise en œuvre du Plan, sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont respectivement précisés à l'appendice 6-A et l'appendice 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les montants indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour une raison quelconque, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des Substances énumérées à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte qu'il n'ait alors plus droit au financement selon le calendrier d'approbation du financement. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement selon un calendrier révisé d'approbation du financement établi par ses soins, une fois que le Pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il devait remplir avant de recevoir la prochaine tranche de financement selon le calendrier d'approbation du financement. Le Pays accepte que le Comité exécutif puisse déduire du financement le montant défini à l'appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une année quelconque. Le Comité exécutif étudiera chaque circonstance spécifique dans laquelle le Pays n'a pas respecté l'Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas spécifique de non-respect de l'Accord ne constituera pas un obstacle à l'octroi du financement pour des tranches futures selon le paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année suivant la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximale autorisée est spécifié à l'appendice 2-A. Si des activités prévues dans le plan de mise en œuvre de la dernière tranche et dans ses révisions subséquentes, selon l'alinéa 5 d) et le paragraphe 7, se trouvaient encore en souffrance à cette date, l'achèvement du Plan serait reporté jusqu'à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les rapports, prévus aux alinéas 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'appendice 4-A continueront d'être exigés jusqu'à l'achèvement du Plan, à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions stipulées dans le présent Accord sont remplies uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et telles que spécifiées dans le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord peut être modifié ou résilié uniquement par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	45,42
HCFC-123	C	I	0,21
HCFC-124	C	I	0,07
HCFC-141b	C	I	21,23
HCFC-142b	C	I	5,72
Total			72,65

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Lig ne	Détails	2025	2026	2027	2028– 2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	23,61	23,61	23,61	23,61	0,00	s.o.
1.2	Consommation maximale admissible totale des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	23,61	23,61	23,61	23,61	0,00	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$ US)	834 261	0	622 455	0	283 075	1 739 791
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$ US)	58 398	0	43 572	0	19 815	121 785
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (PNUE) (\$ US)	271 932	0	204 032	0	0	475 964
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$ US)	35 351	0	26 524	0	0	61 875
3.1	Financement total convenu (\$ US)	1 106 193	0	826 487	0	283 075	2 215 755
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	93 749	0	70 096	0	19 815	183 660
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	1 199 942	0	896 583	0	302 890	2 399 415
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						23,08
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans la phase précédente (tonnes PAO)						22,34
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser dans la phase précédente (tonnes PAO)						20,20
4.2.3	Consommation admissible restante de HCFC-141b (tonnes PAO)**						0,00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						0,00
4.3.2	Élimination du HCFC-142b à réaliser dans la phase précédente (tonnes PAO)						5,72
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)						0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						0,00
4.4.2	Élimination de HCFC-123 à réaliser dans la phase précédente (tonnes PAO)						0,21
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)						0,00
4.5.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						0,00
4.5.2	Élimination de HCFC-124 à réaliser dans la phase précédente (tonnes PAO)						0,07
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-124 (tonnes PAO)						0,00

*Date d'achèvement de la phase II selon l'accord pour la phase II : 31 décembre 2026.

**La consommation de HCFC-141b est nulle puisque le Gouvernement a interdit l'importation du HCFC-141b en vrac.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la seconde réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE TRANCHE DE FINANCEMENT

1. La présentation du rapport de mise en œuvre de la tranche et des plans pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont

reliées entre elles. Le rapport devra inclure la quantité de SAO éliminée qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et la transition vers les solutions de remplacement, afin de permettre au secrétariat de transmettre au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions pertinentes affectant le climat. Le rapport devra aussi souligner les réussites, les expériences et les défis reliés aux différentes activités incluses dans le Plan, refléter tout changement de circonstances dans le Pays et fournir toute autre information pertinente. Le rapport devra aussi contenir de l'information sur et la justification de tout changement par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, des recours à la souplesse prévue pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord ou tout autre changement ;

- b) un rapport de vérification indépendante sur les résultats du Plan et la consommation des Substances, selon l'alinéa 5 b) du présent Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, une telle vérification doit être remise avec chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes, tel qu'indiqué à l'alinéa 5 a) du présent Accord, pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été approuvé par le Comité ;
- c) une description écrite des activités à entreprendre durant la période couverte par la tranche demandée, soulignant les étapes de la mise en œuvre, leur date d'achèvement et l'interdépendance entre les activités, et tenant compte des expériences réalisées et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tranches antérieures ; les données seront transmises dans le plan, par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer en détails de tels changements apportés au plan d'ensemble. La description des activités futures peut être fournie dans le même document que le rapport narratif mentionné à l'alinéa a) ci-dessus ;
- d) une série d'informations quantitatives pour tous les Rapports et Plans de mise en œuvre de tranche doit être transmise via une banque de données en ligne ; et
- e) une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du Plan sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, il faudra tenir compte des considérations suivantes pour la préparation des Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche :

- a) les rapports de mise en œuvre de la tranche et des plans dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- b) si les phases en cours de mise en œuvre ont des objectifs de consommation de HCFC différents selon l'appendice 2-A de chaque Accord pour une année donnée, l'objectif de consommation de HCFC le plus faible sera utilisé comme référence pour la conformité à ces Accords et servira de base à la vérification indépendante.

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le processus de surveillance sera géré par le Ministère de l'environnement par l'intermédiaire du Bureau national de l'ozone (BNO), avec l'aide de l'Agence d'exécution principale.

2. La consommation sera contrôlée et déterminée sur la base des données officielles d'importation et d'exportation des substances enregistrées par les services gouvernementaux compétents. Le BNO compilera les données voulues et fera rapport chaque année, au plus tard aux dates préétablies, sur la consommation des substances visées au secrétariat de l'ozone et sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan au Comité exécutif.
3. Le BNO et l'Agence principale engageront une entité indépendante et qualifiée pour mener une évaluation qualitative et quantitative du rendement en rapport avec la mise en œuvre du plan.
4. L'entité chargée de l'évaluation aura plein accès aux renseignements techniques et financiers pertinents se rapportant à la mise en œuvre du Plan. Elle préparera et soumettra au BNO et à l'Agence principale un projet de rapport consolidé à la fin de chaque plan de mise en œuvre de la tranche, comprenant les constatations de l'évaluation et des recommandations concernant les améliorations ou ajustements à apporter, s'il y a lieu.
5. Le BNO et l'Agence principale doivent approuver le rapport final, et l'Agence principale doit le présenter au secrétariat du Fonds multilatéral.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :
 - a) s'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques, définies dans le Plan du Pays ;
 - b) aider le Pays à préparer les Plans et les Rapports de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'appendice 4-A ;
 - c) remettre au Comité exécutif la vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités correspondantes de la tranche ont été réalisées, tel qu'indiqué dans le plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'appendice 4-A ;
 - d) veiller à ce que les expériences et progrès soient reflétés dans les mises à jour du plan global et dans les Plans futurs de mise en œuvre de la tranche, conformément aux alinéas 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A ;
 - e) satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan global, selon les spécifications de l'appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités mises en œuvre par l'Agence de coopération ;
 - f) dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de l'étape actuelle du Plan devront être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation de HCFC aient été atteints ;
 - g) veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
 - h) exécuter les missions de supervision requises ;

- i) s'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- j) coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- k) en cas de réduction du financement pour non-conformité selon le paragraphe 11 du présent Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions entre les différents postes budgétaires et le financement de l'Agence principale et de l'Agence de coopération ;
- l) veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- m) fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;
- n) parvenir à un consensus avec l'Agence de coopération sur toutes les mesures de planification, de coordination et d'établissement de rapports nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- o) décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera une organisation indépendante et la chargera de réaliser la vérification des résultats du Plan et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées dans le Plan, et comprennent au moins les suivantes :

- a) offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) remettre des rapports à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'appendice 4-A ; et
- d) parvenir à un consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise pour faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 192,0 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de

financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires peuvent être considérées dans les cas où une non-conformité se prolonge sur deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du Plan), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer un secteur, ou si les deux phases concernent le même secteur, le niveau de pénalité à appliquer sera le plus élevé.
